



SOLIDAIRES groupe RATP

31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07

www.solidaires-grouperatp.org

POUR AGIR EFFICACEMENT CONTRE LES AGISSEMENTS SEXISTES ET SEXUELS, LA RATP DOIT D'ABORD ADMETTRE SES MANQUEMENTS A L'EGARD DE NOTRE COLLEGUE

Lundi 13 septembre 2021, une agent de station du Metro parisien passera au tribunal des prud'hommes de Paris.

La salariée signale dès 2017 à sa direction les agressions sexistes et sexuelles répétées dont elle est victime. Malgré ses alertes, les directions locales restent silencieuses, pire elles répondent par des représailles.

C'est ainsi que le 5 février 2019, notre collègue saisit madame GUILLOUARD, Présidente Directrice Générale de la RATP, et l'Inspection du Travail pour dénoncer les « agissements de harcèlement sexuel dans le cadre du travail ». Presque deux ans après les premières alertes, la Direction déclenche une enquête interne.

Malgré les faits accablants, malgré les témoignages, l'enquête interne ne conclue pas au harcèlement sexuel.

Le rapport de l'Inspection du Travail, du 8 mars 2021, est on ne peut plus clair : la RATP n'a pas tiré les conclusions de sa propre enquête dans la mesure où elle n'a pas retenu certains faits qui ressortaient pourtant de l'enquête ; la RATP a improprement qualifié les faits établis à la suite de son enquête qui revêtent en réalité la nature d'un harcèlement sexuel.

Le Défenseur Des Droits est également saisi de l'affaire. Dans son rapport du 31 août 2021, il notifie une décision concluant à l'existence du harcèlement sexuel, d'une discrimination et à la violation de l'obligation de sécurité de la RATP.

Le syndicat SOLIDAIRES RATP demande à la RATP de reconnaître les manquements graves dont a été victime notre collègue et surtout de ne pas tenter de manoeuvres dilatoires lors de l'audience du 13 septembre 2021, pouvant faire durer l'affaire au détriment de la détresse morale de la salariée.

Fait à Paris, le 11 septembre 2021